

Les TÉLÉGRAMMES
ENVOYÉS pendant la
période de bombardement et
de guerre,
Toujours sans responsabilité.

Faites vos télégrammes sans vous
occuper de l'heure, mais la recevoir
plus rapidement Service TÉLÉGRAMME
pour les 24 heures dans les télé-
grammes réglés en France.
Toujours sans responsabilité.

Signification des principales indications de service lentes
peuvent figurer en tête de l'adresse.

- | | |
|---|--|
| <p>..... Urgent.
AR..... Remettre en main propre.
R..... Accès de réception.
EP..... Télégramme payé.
TE..... Télégramme collecté.
EP..... Remettre en main propre.</p> | <p>Uhl..... Expres payé.
MII..... Remettre au destinataire même pen-
dant la nuit dans les heures
d'ouverture du Bureau d'accueil.
JII..... Remettre seulement pendant le jour.
MIII..... Remettre urgent.</p> |
|---|--|

Indications de service.

Dans les télégrammes tapés en caractères romains par l'appareil télégraphique, le premier
nombre qui figure après le nom du lieu d'origine est un numéro d'ordre, le second indique le
numéro de zone, les autres indiquent la date et l'heure de départ.
Dans le service intérieur et dans les relations avec certains pays étrangers, l'heure de départ est
indiquée sous forme d'un groupe de 4 chiffres, les deux premiers indiquent l'heure de 1 à 24 et
les deux derniers les minutes, le chiffre 0 étant utilisé chaque fois qu'il est nécessaire.

L'Etat n'est responsable de service télégraphique et service de correspondance postale par la voie télégraphique, que du 1^{er} mai, art. 4.

ORIGINE	NOMÉRIQUE	NUMÉRIQUE ou zone	DATE	HEURE ou minute	MENTIONS SUPPLÉMENTAIRES
---------	-----------	----------------------	------	--------------------	--------------------------

26 - DD PERPIGNAN 239 27 20 1139 CLPN
- PRIERE ENVOYER TELEGRAPHIQUEMENT AUTORISATION
INTRODUIRE CANTAL 118 OUVRIERS ESPAGNOLS VENANT
D ARGELES RAPIDITE INDISPENSABLE POUR REUSSIR MERCI
= GREGOIRE =

M. G.

Le P. du C.
à Monsieur le Chef du
groupement N° 10. E. S.
à St Ours (Puy. S. Oise),
le 20 Mai 1941.

Le travailleur espagnol
Cloraso Estupina Domingo,
actuellement au groupe 118 du
groupement N° 10 à St Ours (P. S. O.),
en permission à Aurillac, où
résident quelques membres de sa
famille, aurait du travail
assuré dans mon département.
Je vous prie de vouloir bien
me faire connaître si cet
étranger peut être dispensé de
rejoindre son groupe à
l'expiration de sa permission.
Ci-joint le certificat de
travail visé favorablement
par l'Office départemental
du Travail.



M. Le Préfet de Cantal
à Chef du Service des Etrangers

Calvo Fernandez Felix
[42] g. s. & f. in Remission H. A.
demande par M. Marquet Jean
et Paysant par Juvé & Mamon

Palomo Juan
[42] g. s. & f. in Remission H. A.
demande par M. Marquet Jean
& Mamon. Des. O. s. Juvé & Mamon

27 mai 1941

Capture rectangulaire

REGISTRE
DU CENTAL
M^{te}

TELEGRAMME OFFICIEL
ARRIVÉE le 20¹⁹⁴¹ Bordeaux 1941
EXP.
Direct Central à Prefet Perignon

Autorisation sifom Cantal pour Entreprise
Boni de 118 ouvriers espagnols venant d'Argeles

Prefet.

CERTIFICAT DE TRAVAIL

Libération de l'Espagnol **ESCLAPES ROLDAN Luis** ac-
tuellement à Palairac par Davejean (Aude)
régularisation de l'entrée en France
renouvellement de carte d'identité
prolongation de validité de carte d'identité
changement de domicile
changement de catégorie

délivré pour (1)

La Maison (Entreprise), etc **GREGOIRE René**, Représentant de l'Entreprise **BORIE**
dont le siège est à **le Barrage de St-Etienne-Cantalés.-(Cantal)**
déclare pouvoir occuper M. **ESCLAPES ROLDAN Luis** de Nationalité **espagnol**
titulaire de la carte d'identité (ou du récépissé) N° _____
en qualité de (Catégorie professionnelle) **monteur**
pour une période de **six** mois à partir du **1^{er} autorisation**

Cet ~~employé~~ ou ouvrier recevra le salaire prévu pour sa catégorie par la Convention collec-
tive du travail en vigueur, ou, à défaut, le salaire normal et courant de la catégorie pour la pro-
fession et la région. En conséquence, cet ~~employé~~ ou ouvrier recevra actuellement un salaire
~~conforme à celui des ouvriers français~~ ^{leur} par heure, par semaine ou par mois
de ~~même~~ catégorie, ni logé, ni nourri.-

St-Gérons le 17 Mai 1941
Signature de l'employeur.

La signature de M **GREGOIRE**
apposée ci-dessus est certifiée conforme.

A St-Gérons le 17 Mai 1941
Le Maire.



Avis favorable
Ampliat. le 20 mai 1941



Secrétaire de l'Office Départemental du Travail
Quis

(1) Rayer les mentions inutiles.



CERTIFICAT DE TRAVAIL

Libération de l'Espagnol MUNOZ AZNAR Franciscos ac-
tuellement au camp d'Argelès sur mer.-
régularisation de l'entrée en France
renouvellement de carte d'identité
prorogation de validité de carte d'identité
changement de domicile
changement de catégorie

délivré pour (1)

(La Maison (Entreprise), etc) GREGOIRE René, Représentant de l'Ent. A. BORIE
dont le siège est à le Barrage de St-Etienne-Cantalès.-(Cantal)
déclare pouvoir occuper M. MUNOZ AZNAR Franciscos de Nationalité espagnol
titulaire de la carte d'identité (ou du récépissé) N° _____
en qualité de (Catégorie professionnelle) charpentier

pour une période de six mois à partir du 1^{er} autorisation

Cet employé ou ouvrier recevra le salaire prévu pour sa catégorie par la Convention collec-
tive du travail en vigueur, ou, à défaut, le salaire normal et courant de la catégorie pour la pro-
fession et la région. En conséquence, cet employé ou ouvrier recevra actuellement un salaire
de conforme à celui des ouvriers français par heure, par semaine ou par mois.
de même catégorie, ni logé, ni nourri?-

A St-Gérons le 17 Mai 1941
Signature de l'employeur.

La signature de M GREGOIRE
apposée ci-dessus est certifiée conforme.

A St-Gérons le 17 Mai 1941
Le Maire.



Avis favorable
amsthae. le 20 mai 1941



(1) Rayer les mentions inutiles.



PRÉFECTURE
DU CANTAL

MINISTÈRE DU TRAVAIL

OUVRIERS ÉTRANGERS

Service
des étrangers

23 MAI 1941
N° 000-153

avis favorable

Aurillac le 22 AVR. 1941

Le Directeur des Travaux Étrangers



CERTIFICAT DE TRAVAIL

Libération de l'Espagnol FUERTES AMOROS Daniel actuellement au camp de Sept-Fonds Bque N° 2

~~visé par le Service des Travaux Étrangers~~
~~en vertu de la Convention de 1911~~
~~entre la France et l'Espagne~~
~~pour la profession de charpentier~~
~~exercée dans le département du Cantal~~

délivré pour (1)

La Maison (Entreprise), etc GREGOIRE René, Représentant de l'Ent. A.BORIE dont le siège est au Barrage de St-Etienne-Cantalés.-(Cantal) déclare pouvoir occuper M. FUERTES AMOROS Daniel de Nationalité espagnol titulaire de la carte d'identité (ou du récépissé) N° _____ en qualité de (Catégorie professionnelle) charpentier

pour une période de trois mois à partir de l'autorisation
Cet ~~ouvrier~~ ou ouvrier recevra le salaire prévu pour sa catégorie par la Convention collective du travail en vigueur, ou, à défaut, le salaire normal et courant de la catégorie pour la profession et la région. En conséquence, cet ~~ouvrier~~ ou ouvrier recevra actuellement un salaire conforme à celui des ouvriers français par heure, par semaine ou par mois. de même catégorie, ni logé, ni nourri.

A St-Gérons le 18 Avril 41

Signature de l'Employeur,

La signature de M GREGOIRE apposée ci-dessus est certifiée conforme.

A St-Gérons le 18 Avril 41



Le Maire, Vu et autorisé à résider dans le département du Cantal pour le compte exclusif de l'entreprise Borie, chargée de la construction du Barrage de ~~St-Etienne-Cantalés~~ St-Etienne-Cantalés, sous réserve que la conduite (1) Rayer les mentions inutiles. de cet étranger n'aura donné lieu à aucune observation.



Aurillac, le 22 Avril 1941.

Le Préfet du Cantal
Le Chef du Service des Étrangers

[Signature]

ENTREPRISES
DE TRAVAUX PUBLICS
ANDRÉ BORIE

SOCIÉTÉ À RESPONSABILITÉ LIMITÉE
AU CAPITAL DE 20.000.000

PARIS 128, AVENUE DE WAGRAM
TEL. CASSET 88-28
NICE 42, RUE DE CHATEAUNEUF
TEL. 887-19
MARSEILLE..... 40, BOUL. LONGCHAMP
TEL. NATIONAL 87-47
STRASBOURG : 18, RUE DES PONTONNIERS
TEL. 333-04
LYON RUE DES LÉON-L'ARCHEVÊQUE
TEL. PARISIEN 82704

REGISTRE DE COMMERCE
PARIS 309.782 - B

Barrage de St-Etienne-Cantalès, le 17 Mai 1941

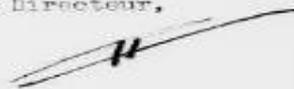
Monsieur le Directeur de l'Office Départemental
de Placement de la Main d'Œuvre
8, Cours Montyon, 9
A U H I L L A C . -

Monsieur le Directeur,

Suite à votre note du 14 Mai 1941, nous avons l'honneur de vous informer de l'arrivée, en date du 13 courant, des réfugiés espagnols: COMBE PRATZ Apolo et FONT SANZ Gabriel venant tous deux de Rivesaltes.

Veuillez agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de notre respectueuse considération.

Le Directeur,



PREFECTURE
DU CANTAL

Service
des étrangers

MINISTERE DU TRAVAIL

OUVRIERS ETRANGERS

CERTIFICAT DE TRAVAIL

Libération de l'Espagnol ANDUJAR LOPEZ Salvador
actuellement au camp d'Argelés sur Mer
régularisation de l'entrée en France
renouvellement de carte d'identité
prorogation de validité de carte d'identité
changement de domicile
changement de catégorie

délivré pour (1)

La Maison (Entreprise), etc GREGOIRE René, Représentant de l'Ent. A. DORIE
dont le siège est à U Barrage de St-Etienne-Cantalés.-(Cantal)

déclare pouvoir occuper M. ANDUJAR LOPEZ Salvador Nationalité asilé espagnol
titulaire de la carte d'identité (ou du récépissé) N° _____

en qualité de (Catégorie professionnelle) cimentier
pour une période de six mois à partir du 1 autorisation

Cet ~~employé~~ ou ouvrier recevra le salaire prévu pour sa catégorie par la Convention collec-
tive du travail en vigueur, ou, à défaut, le salaire normal et courant de la catégorie pour la pro-
fession et la région. En conséquence, cet ~~employé~~ ou ouvrier recevra actuellement un salaire
conforme à celui des ouvriers français par heure, par semaine ou par mois
de même catégorie, ni logé, ni nourri.-

A St-Gérons le 12 Mai 1941
Signature de l'employeur,

La signature de M. GREGOIRE
apposée ci-dessus est certifiée conforme.

A St-Gérons le 12 Mai 1941

Le Maire,

(1) Rayer les mentions inutiles.



avis favorable
Amthor. le 14 mai 1941

Le Directeur de l'Office Départemental du Travail

Amthor

L. J. du C.

à Monsieur le Préfet de l'Ardeche
EP. le 3 Mai 1941

à Privas

Objet: Changement de résidence de
travailleurs espagnols

Pièces jointes: 10 certificats de travail

étrangers



Je ai l'honneur de vous adresser ci-joint
10 certificats de travail établis par M. le
Directeur de l'Entreprise Bouri, chargée de la
construction du Barrage de St-Amand-Bastès,
en vue de l'embauchage d'ouvriers spécialisés
espagnols, travaillant actuellement
comme brichewes à Beaumont (Ardeche)

Ces étrangers, qui travaillent ^{depuis 2 ans} sur
chantiers de la même entreprise, se sont
repliés devant l'invasion; ils seraient très
côté reprendre leur profession. D'autre part,
l'Entreprise Bouri prendrait à sa charge
les frais occasionnés par le déplacement.

L'Office départemental du Travail ayant
émis un avis favorable, je me rendrais que
des avantages au transfert de ces étrangers
dans mon département, du fait que cette
entreprise manque d'ouvriers qualifiés pour
l'exécution de travaux d'intérêt national.

Je vous serais obligé de vouloir bien me
faire part de la suite que vous pourriez
résoudre à cette demande.

Le Préfet.

Nebasco Pedro	Jouguen
Aguilera Rafael	charpente
Munoz Fernando	maçon
Cobo Antonio	fermentier
Castelli Jovani	maçon
Cobo Francisco	id.
Albarello Francisco	fermentier
Barcena Balthazar	id.
Golhano Josi	charpentier
Blanch Rui Ricardo	fermentier

HL/MC

PRÉFECTURE
DE
L'ARDECHE

1^o DIVISION
2^o Bureau

"Police des Etrangers"

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRIVAS, le 30 Mai 1941



Le Préfet de l'Ardèche

à Monsieur le Préfet du Cantal
(2^o Division-2^o Bureau)
(Service des Etrangers) à AURILLHAC

J'ai l'honneur de vous renvoyer, sous ce pli, les cinq certificats de travail concernant les nommés :

ARROYA LORANO MENESSES
ALIER GONZALEZ MANUEL
MUNOZ HERMENEGILDO DELGADO
FERNANDEZ JESUS SANDRER
ORTIN GONZALEZ MANUEL

Il ne m'a pas été possible de les viser favorablement, ces étrangers étant actuellement employés à la Société des Combustibles agricoles des Cévennes à titre de bûcherons, profession très recherchée actuellement. Leur départ mettrait en outre cette Société dans une situation fâcheuse au point de vue de la main d'oeuvre.

Pour le Préfet
Le Secrétaire Général,

CERTIFICAT DE TRAVAIL

Libération de l'Espagnol **ORTIN GONZALES Manuel**
actuellement à **Beaumont (Ardèche)**

délivré pour (1) $\left\{ \begin{array}{l} \text{régularisation de l'entrée en France} \\ \text{renouvellement de carte d'identité} \\ \text{prorogation de validité de carte d'identité} \\ \text{changement de domicile} \\ \text{changement de catégorie} \end{array} \right.$

La Maison (Entreprise), etc **GREGOIRE René, Représentant de l'Ent. A. BORIE**
dont le siège est à **au Barrage de St-Etienne-Cantalés.-(Cantal)**
déclare pouvoir occuper **M. ORTIN GONZALES Manuel** Nationalité **asilé espagnol**
titulaire de la carte d'identité (ou du récépissé) N° _____
en qualité de (Catégorie professionnelle) **maçon**
pour une période de **12** mois à partir du **1^{er} autorisation**

Cet ~~employé~~ ou ouvrier recevra le salaire prévu pour sa catégorie par la Convention collective du travail en vigueur, ou, à défaut, le salaire normal et courant de la catégorie pour la profession et la région. En conséquence, cet ~~employé~~ ou ouvrier recevra actuellement un salaire **de conforme à celui des ouvriers français de même catégorie, ni logé, ni nourri.-**

A **St-Gérons** le **8 Mai 1941**
Signature de l'employeur,

La signature de M **8 Mai 1941**
apposée ci-dessus est certifiée conforme.

A **St-Gérons** le **8 Mai 1941**

Le Maire,



avis favorable
Amillet - R 9 mai 1941

Le Directeur des Etrangers



(1) Rayer les mentions inutiles.

PREFECTURE
DU CANTAL

Service
des étrangers

MINISTERE DU TRAVAIL

OUVRIERS ETRANGERS

CERTIFICAT DE TRAVAIL

Libération de l'Espagnol JESUS JIMENEZ Sander
actuellement à Beaumont (Ardèche)

délicé pour (1)

- régularisation de l'entrée en France
- renouvellement de carte d'identité
- prorogation de validité de carte d'identité
- changement de domicile
- changement de catégorie

La Maison (Entreprise), etc GREGOIRE René, Représentant de l'Ent. A. PORIE
dont le siège est à au Barrage de St-Stienne-Cantalès.-(Cantal) &
déclare pouvoir occuper M. JESUS JIMENEZ Sander Nationalité espagnol
titulaire de la carte d'identité (ou du récépissé) N°

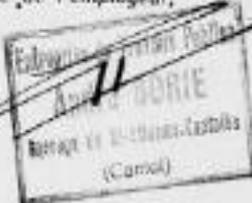
en qualité de (Catégorie professionnelle) charpentier
pour une période de 12 mois à partir du 1^{er} autorisation

Cet ~~employé~~ ou ouvrier recevra le salaire prévu pour sa catégorie par la Convention collec-
tive du travail en vigueur, ou, à défaut, le salaire normal et courant de la catégorie pour la pro-
fession et la région. En conséquence, cet ~~employé~~ ou ouvrier recevra actuellement un salaire
~~de conforme à celui des ouvriers français~~ de une heure, par semaine ou par mois.
de une catégorie, ni logé, ni nourri.-

A St-Gérons le 8 Mai 1941
Signature de l'employeur,

La signature de M GREGOIRE
apposée ci-dessous est certifiée conforme.

A St-Gérons le 8 Mai 1941
Le Maire,



Avis favorable
amplac. le 9 mai 1941

Le Directeur de l'Office National de Travail



(1) Royer les mentions suivantes

29 MAI 1941
LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL

CERTIFICAT DE TRAVAIL

Libération de l'Espagnol **HERMENEGILDO MUNOZ DEL-
galde actuellement à Beaumont.-(Ardèche)**

- délivré pour (1) régularisation de l'entrée en France
- renouvellement de carte d'identité
- prorogation de validité de carte d'identité
- changement de domicile
- changement de catégorie

La Maison (Entreprise), etc **GREGOIRE René, Représentant de l'Ent. A.BORIE**
dont le siège est à **au Parrage de St-Etienne-Cantalés.-(Cantal)**
déclare pouvoir occuper M **HERMENEGILDO MUNOZ Delgalde** **ouvrier espagnol**
titulaire de la carte d'identité (ou du récépissé) N° _____
en qualité de (Catégorie professionnelle) **maçon**
pour une période de six mois à partir du **1^{er} autorisation**

Cet ~~employé~~ ou ouvrier recevra le salaire prévu pour sa catégorie par la Convention collec-
tive du travail en vigueur, ou, à défaut, le salaire normal et courant de la catégorie pour la pro-
fession et la région. En conséquence, cet ~~employé~~ ou ouvrier recevra actuellement un salaire
de **conforme à celui des ouvriers français** par heure, par semaine ou par mois.
de même catégorie, ni logé, ni nourri;

A **St-Gérons** le **8 Mai 1941**
Signature de l'employeur.

La signature de M **GREGOIRE**
apposée ci-dessus est certifiée conforme.
A **St-Gérons** le **8 Mai 1941**
Le Maire



RECEVU COMMUNICHER

(1) Rayer les mentions inutiles.
POUR LE
LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL



*Avis favorable
Amplac. le 9 mai 1941*

Le Directeur de l'Office Départ^l du Travail

[Signature]



PREFECTURE
DU CANTAL

Service
des étrangers

MINISTERE DU TRAVAIL

OUVRIERS ETRANGERS

CERTIFICAT DE TRAVAIL

Libération de l'Espagnol **ALLER GONZALES Manuel**
actuellement à **Beaumont.-(Ardèche)**

délicé pour (1) $\left\{ \begin{array}{l} \text{régularisation de l'entrée en France} \\ \text{renouvellement de carte d'identité} \\ \text{prorogation de validité de carte d'identité} \\ \text{changement de domicile} \\ \text{changement de catégorie} \end{array} \right.$

La Maison (Entreprise), etc **GREGOIRE René, Représentant de l'Ent. A.FORIE**
dont le siège est à **au Barrage de St-Etienne-Cantalès.-(Cantal)**

déclare pouvoir occuper M **ALLER GONZALES Manuel** de Nationalité **asilé espagnol**
titulaire de la carte d'identité (ou du récépissé) N° _____

en qualité de (Catégorie professionnelle) **charpentier**
pour une période de **Six** mois à partir du **1^{er} autorisation**

Cet employé ou ouvrier recevra le salaire prévu pour sa catégorie par la Convention collective du travail en vigueur, ou, à défaut, le salaire normal et courant de la catégorie pour la profession et la région. En conséquence, cet employé ou ouvrier recevra actuellement un salaire **conforme à celui des ouvriers français**, par heure, par semaine ou par mois, de même catégorie, ni logé, ni nourri.-

A **St-Gérons** le **8 Mai 1941**

Signature de l'employeur,

La signature de M **GREGOIRE**
apposée ci-dessus est certifiée conforme.

A **St-Gérons** le **8 Mai 1941**

Le Maire,



Avis favorable
Ampliar. le 9 mai 1941

LE DIRECTEUR DE L'OFFICE DÉPARTEMENTAL DU TRAVAIL

DIRECTION DE L'ATLANTIQUE

ATTENTION: REPONSE

en 24 heures

POUR LE PRÉFET
LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL



CERTIFICAT DE TRAVAIL

Libération de l'Espagnol ARROYA LORANO Meneses
actuellement à Beaumont (Ardèche)

régularisation de l'entrée en France

renouvellement de carte d'identité

délivré pour (1)

prorogation de validité de carte d'identité

changement de domicile

changement de catégorie

La Maison (Entreprise), etc **GREGOIRE René**, Représentant de l'Ent. **A.FORIE**
dont le siège est à **au Barrage de St-Etienne-Cantalés.-(Cantal)**

déclare pouvoir occuper M. **ARROYA LORANO Meneses** de Nationalité **asilé espagnol**

titulaire de la carte d'identité (ou du récépissé) N° _____

en qualité de (Catégorie professionnelle) **maçon**

pour une période de 12 mois à partir du **1^{ère} autorisation**

Cet ~~travaille~~ ou ouvrier recevra le salaire prévu pour sa catégorie par la Convention collec-
tive du travail en vigueur, ou, à défaut, le salaire normal et courant de la catégorie pour la pro-
fession et la région. En conséquence, cet ~~travaille~~ ou ouvrier recevra actuellement un salaire
~~conforme à celui des ouvriers français~~ (par heure, par semaine ou par mois).
de même catégorie, ni logé, ni nourri.-

A **St-Gérons** le **8 Mai 1941**

Signature de l'employeur

La signature de M **GREGOIRE**

apposée ci-dessus est certifiée conforme.



A **St-Gérons** le **8 Mai 1941**

Le Maire,

ESPIONNE DE L'ARDECHE

AUTRES LIGNES RESERVEES

(1) Rayer les mentions inutiles.

POUR LE PRETIT
LE SECRETARI GENERAL



Avis favorable
Ampliar le 9 mai 1941

Le Directeur de l'Office National du Travail



VENTURE DU CAPITAL

MINISTRE DU TRAVAIL

Service des Etrangers

OUVRIERS ETRANGERS

MINISTRE DU TRAVAIL

Libération de l'espagnol .GOLIBANO Jose.....
actuellement .PACHERON, A. Peaurpont. (Ariège).....

La Maison (Entreprise) GREGOIRE René, représentant de l'Int. A.IGRIE
dont le siège est au Barrage de St-Stienne-Castelès.- (Cantal)
déclare pouvoir occuper le GOLIBANO Jose de nationalité asilé
..... espagnol en qualité de (Catégorie professionnelle) charpentier
pour une période de trois mois à partir de l'autorisation.-

Cet ouvrier recevra le salaire prévu pour sa catégorie par la Convention
collective du travail en vigueur, ou, à défaut, le salaire normal et courant
de la catégorie pour la profession et la région. En conséquence, cet ouvrier
recevra actuellement un salaire conforme à celui des ouvriers français de
même catégorie, ni logé, ni nourri.-



A St-Géréons, le 30 Avril 1941

Signature de l'Employeur,

La signature de M. GREGOIRE
apposée ci-dessus est certifiée
conforme.

A St-Géréons, le 30 Avril 1941

Le Maire,



avis favorable
Amplac. le 3 mai 1941
Le Directeur de l'Intérieur du Travail

Amplac.
.....
.....
.....

LECTURE DU CANTAL

MINISTRE DU TRAVAIL

Service des Etrangers

OUVRIERS ETRANGERS

CERTIFICAT DE TRAVAIL

Libération de l'Espagnol ... BANCENA Balthazar
actuellement ... bûcheron à Beaumont (Ardèche).....

La Maison (Entreprise) GREGOIRE René, Représentant de l'Ent. A. MORIE
dont le siège est au Barrage de St-Etienne-Castalds.-(Cantal)
déclare pouvoir occuper le ... BANCENA Balthazar de nationalité ..Espilé.....
espagnol..... sa qualité de (Catégorie professionnelle) .ferrailleur.....
pour une période de .trois mois.... à partir de l'autorisation.-

Cet ouvrier recevra le salaire prévu pour sa catégorie par la Convention
collective de travail en vigueur, ou, à défaut, le salaire normal et courant
de la catégorie pour la profession et la région. En conséquence, cet ouvrier
recevra actuellement un salaire conforme à celui des ouvriers français de
même catégorie, ni logé, ni nourri.-



A St-Gérons, le 30 Avril 1941

Signature de l'Employeur,

La signature de M. GREGOIRE
apposée ci-dessous est certifiée
conforme.

A St-Gérons, le 30 Avril 1941

Le Maire,



Avis favorable
Amillet. 1. 2 mai 1941

LE DIRECTEUR DU SERVICE DES ETRANGERS

Amillet

PREFECTURE DU CANTAL

Prime de ...
[Signature]

PREFECTURE DU CANTAL

MINISTERE DU TRAVAIL

PRE -----

Service des Etrangers

Ouvriers Etrangers



CERTIFICAT DE TRAVAIL

Libération de l'Espagnol ..ALPARELLO Francisco.....
actuellement ..bôcheron à Beauvoit (Ardèche).....

Capture rectangulaire

La Maison (Entreprise) GREGOIRE René, Représentant de l'Ent. A.BORIE dont le siège est au Barragé de St-Etienne-Cantalés.-(Cantal) déclare pouvoir occuper M.....ALPARELLO Francisco..... de nationalité asilé espagnol..... en qualité de (catégorie professionnelle) ferrailleur pour une période de ;...trois..... mois à partir de l'autorisation.-

Cet ouvrier recevra le salaire prévu pour sa catégorie par la Convention collective du travail en vigueur, ou, à défaut, le salaire normal et courant de la catégorie pour la profession et la région. En conséquence, cet ouvrier recevra actuellement un salaire conforme à celui des ouvriers français de même catégorie, ni logé, ni nourri.-

A St-Gérons, le 30 Avril 1941

Signature de l'Employeur,

La signature de M. GREGOIRE apposé ci-dessus est certifiée conforme.-

A St-Gérons, le 30 Avril 1941

Le Maire,



avis favorable
Amillat le 2 mai 1941

Le Directeur de l'Office Départ^l du Travail

Amillat

PREFECTURE DU CANTAL

ATTESTATION DE RECEPTION
Date: le 9 Juin 1941
POUR LE
LE SECRÉTAIRE

PREFECTURE DU CANTAL

MINISTERE DU TRAVAIL

Service des Etrangers

Ouvriers Etrangers

CERTIFICAT DE TRAVAIL

Libération de l'Espagnol ..COBO Francisco
actuellement ..bûcheron à Beaumont (Ardèche)

Capture rectangulaire

La Maison (Entreprise) GREGOIRE René, Représentant de l'Ent. A.FORIE dont le siège est au Barragé de St-Etienne-Cantalés.-(Cantal) déclare pouvoir occuper M. COBO Francisco de nationalité asilé espagnol en qualité de (catégorie professionnelle) maçon pour une période de ; trois mois à partir de l'autorisation.-

Cet ouvrier recevra le salaire prévu pour sa catégorie par la Convention collective du travail en vigueur, ou, à défaut, le salaire normal et courant de la catégorie pour la profession et la région. En conséquence, cet ouvrier recevra actuellement un salaire conforme à celui des ouvriers français de même catégorie, ni logé, ni nourri.-



A St-Gérons, le 30 Avril 1941

Signature de l'Employeur,

La signature de M. GREGOIRE apposé ci-dessus est certifiée conforme.-

A St-Gérons, le 30 Avril 1941

Le Maire,



Avis favorable
Annul. le 2 mai 1941
Le Directeur de l'Office Départ^l du Travail

[Signature]
PREFECTURE DU CANTAL
[Signature]

DEPARTEMENT DU CANTAL

MINISTRE DU TRAVAIL

Service des Etrangers

OUVRIERS ETRANGERS

CERTIFICAT DE TRAVAIL

Libération de l'Espagnol ... CASTELLI Javier
actuellement ... bûcheron à Besumont (Ardèche)

La Maison (Entreprise) GREGOIRE Louis, représentant de l'Int. A. BOBIE
dont le siège est au Barrage de St-Nicolas-Cantalès.-(Cantal)
déclare pouvoir occuper M ... CASTELLI Javier de nationalité ... esilé.....
.espagnol..... en qualité de (Catégorie professionnelle) ouvrier.....
pour une période de .trois mois.... à partir de l'autorisation.-

Cet ouvrier recevra le salaire prévu pour sa catégorie par la Convention
collective de travail en vigueur, ou, à défaut, le salaire normal et courant
de la catégorie pour la profession et la région. En conséquence, cet ouvrier
recevra actuellement un salaire conforme à celui des ouvriers français de
même catégorie, ni logé, ni nourri.-

A St-Gérons, le 30 Avril 1941

Signature de l'Employeur,

La signature de M. GREGOIRE
apposée ci-dessus est certifiée
conforme.

A St-Gérons, le 30 Avril 1941

Le Maire,



avis favorable
Amulher. Le 2 mai 1941
Le Directeur de l'Office Départemental du Travail

Amulher
PROFESSEUR DE L'ANCIENNE
UNIVERSITE DE LYON
Président de l'Office Départemental du Travail
Amulher

PREFECTURE DU CANTAL

MINISTERE DU TRAVAIL

Service des Etrangers

Ouvriers Etrangers

CERTIFICAT DE TRAVAIL

Libération de l'Espagnol COBO Antonio
actuellement bûcheron à Beaumont (Ardèche)

Capture rectangulaire

La Maison (Entreprise) GREGOIRE René, Représentant de l'Ent. A. BORIE dont le siège est au Barragé de St-Stienne-Cantalés.- (Cantal) déclare pouvoir occuper M. COBO Antonio de nationalité ^{asilé} _{espagnol} en qualité de (catégorie professionnelle) ^{ferrailleur} pour une période de ; ^{trois} mois à partir de l'autorisation.-

Cet ouvrier recevra le salaire prévu pour sa catégorie par la Convention collective du travail en vigueur, ou, à défaut, le salaire normal et courant de la catégorie pour la profession et la région. En conséquence, cet ouvrier recevra actuellement un salaire conforme à celui des ouvriers français de même catégorie, ni logé, ni nourri.-

A St-Gérons, le 30 Avril 1941

Signature de l'Employeur,

La signature de M. GREGOIRE apposé ci-dessus est certifiée conforme.-

A St-Gérons, le 30 Avril 1941



Avis favorable
Amillet - le 2 mai 1941

LE DIRECTEUR DU SERVICE DES ETRANGERS

Antoine
ANTOINE
LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL

PRÉFECTURE DU CANTAL

MINISTÈRE DU TRAVAIL

Service des Étrangers

OUVRIERS ÉTRANGERS

CERTIFICAT DE TRAVAIL

Libération de l'Espagnol MUNOZ Fernando
actuellement bûcheron à Beaumont (Ardèche).....

La Maison (Entreprise) GREGOIRE René, Représentant de l'Ent. A. BORIE
dont le siège est au Barrage de St-Etienne-Cantalès.-(Cantal)
déclare pouvoir occuper M. MUNOZ Fernando de nationalité espilé.....
espagnol en qualité de (Catégorie professionnelle)
pour une période de trois mois..... à partir de l'autorisation.-

Cet ouvrier recevra le salaire prévu pour sa catégorie par la Convention
collective du travail en vigueur, ou, à défaut, le salaire normal et courant
de la catégorie pour la profession et la région. En conséquence, cet ouvrier
recevra actuellement un salaire conforme à celui des ouvriers français de
même catégorie, ni logé, ni nourri.-

A St-Gérons, le 30 Avril 1941

Signature de l'Employeur,

La signature de M. GREGOIRE
apposée ci-dessous est certifiée
conforme.

A St-Gérons, le 30 Avril 1941

Le Maire,



Avis favorable
Amélie. Le 2 mai 1941
Le Directeur de l'Office National du Travail

PRÉFECTURE DE L'ARDECHE

ATTENTION
Prés. le

[Signature]

LECTURE DU CANTAL

MINISTERE DU TRAVAIL

Service des Etrangers

OUVRIERS ETRANGERS

CERTIFICAT DE TRAVAIL

Libération de l'Espagnol BLANCH RUIS Ricardo
actuellement bûcheron à Beaumont (Ardèche)

La Maison (Entreprise) GREGOIRE René, Représentant de l'Ent. A.DORIE
dont le siège est au Barrage de St-Etienne-Cantalés.- (Cantal)
déclare pouvoir occuper M. BLANCH RUIS Ricardo de nationalité asilé
..... en qualité de (Catégorie professionnelle) ferrailleur
pour une période detrois mois. à partir de l'autorisation.-

Cet ouvrier recevra le salaire prévu pour sa catégorie par la Convention
collective du travail en vigueur, ou, à défaut, le salaire normal et courant
de la catégorie pour la profession et la région. En conséquence, cet ouvrier
recevra actuellement un salaire conforme à celui des ouvriers français de
même catégorie, ni logé, ni nourri.-

A St-Gérons, le 30 Avril 1941

Signature de l'Employeur,



La signature de M. GREGOIRE
apposée ci-dessus est certifiée
conforme.

A St-Gérons, le 30 Avril 1941

Le Maire,



Très favorable
Amélie, Le 2 mai 1941

Amélie

DIRECTEUR DE L'ARDECHE
CONTINGENT DES ETRANGERS

L'intéressé avait inconnu à Beaumont

Amélie